

## LOI POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES OUTRE-MER

### VOTE PAR LE SENAT

CONFERENCE DE PRESSE DU 13 MARS 2009

#### *L'EXAMEN PAR LE SENAT*

Le texte a été débattu selon **la procédure issue de la révision constitutionnelle de juillet 2008 qui renforce les pouvoirs du Parlement**. Le texte intégrait déjà près d'une cinquantaine d'amendements de la **Commission des Finances**.

Le projet de loi pour le développement économique des outre-mer vient d'être adopté par le Sénat au terme d'un débat que tous ont qualifié de **constructif** et **consensuel**.

Sur **444 amendements déposés, 90 ont été adoptés** : 27 du Gouvernement, dont plusieurs reprenaient des amendements de sénateurs rejetés ou retirés, six de la commission des lois, quatre de la commission des finances, deux de la commission des affaires sociales, sept de la commission des affaires économiques, six de l'UC, dix-neuf de l'UMP, un du CRC-SPG, six du RDSE, onze du groupe socialiste et un de la réunion administrative des non-inscrits.

#### **LES 20 AMELIORATIONS MAJEURES**

##### ***Pour le pouvoir d'achat,***

- 1) **l'Etat pourra réglementer les prix** des produits ou familles de produits de première nécessité, en cas de difficulté d'application des accords signés avec la grande distribution ;
- 2) **La prime exceptionnelle qui sera versée par les entreprises dans les départements d'Outre-Mer**, en vertu d'accords interprofessionnels régionaux, **ne sera pas soumise à cotisations sociales**, afin qu'elle ait un effet direct le plus fort sur le pouvoir d'achat des salariés.
- 3) **La tarification à la seconde sera appliquée à la téléphonie mobile** dans les DOM.

## ***Pour renforcer la compétitivité des entreprises, dans un contexte de crise économique,***

- 4) Les secteurs prioritaires **qui bénéficieront d'un abattement de 80 % de leurs principaux impôts dans le cadre des zones franches** ont été harmonisés : l'agronutrition aux Antilles et les énergies renouvelables bénéficient de cette extension.
- 5) Pour maintenir un avantage spécifique à l'Outre-Mer par rapport à la métropole, **les taux de taxe professionnelle seront portés de 50 à 80 % pour l'ensemble des entreprises éligibles et même à 100 %** pour les secteurs prioritaires comme le tourisme.
- 6) Le dispositif « zones franches » est étendu à **la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les exploitants agricoles. Ce qui représentera une **exonération de 80 %**.
- 7) **Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficieront d'exonérations de charges renforcées pour leur encadrement intermédiaire**, afin de favoriser en particulier le recrutement de jeunes diplômés ultra-marins. Concrètement, cela signifie que les entreprises n'auront pas de charges patronales à payer, dans la limite de 1,4 SMIC (1,6 SMIC pour les secteurs prioritaires), pour tous leurs salariés gagnant jusqu'à 2,2 SMIC.
- 8) **Les aides au fret**, permettant de compenser l'éloignement géographique par rapport à l'Union européenne, sont étendues à Mayotte et aux îles Wallis et Futuna.
- 9) **Les subventions de l'Etat destinées à la rénovation des hôtels** des départements d'Outre-Mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon **ont été portées de 5 000 € par chambre à 7 500 € et concerneront tous les hôtels, y compris à Mayotte.**
- 10) **Le Fonds exceptionnel d'investissement** créé par la loi aura un fonctionnement assoupli pour lui permettre de financer dès 2009 les chantiers de la relance annoncés par le Président de la République.

## ***Pour relancer le logement social,***

- 11) **Le nouveau dispositif de défiscalisation pour les logements sociaux a été rendu plus opérationnel en supprimant les différences de régime fiscal (TFPB et TVA) et en ouvrant la possibilité aux collectivités d'exonérer leur cession aux bailleurs sociaux des droits de mutation.**

- 12) Le nouveau dispositif de défiscalisation pour les logements sociaux a été ouvert aux opérateurs qui souhaitent créer **des résidences sociales pour les personnes âgées**.
- 13) **Une incitation fiscale pour acquérir des logements neufs destinés pour 9 neuf ans au moins à être loués à un loyer légèrement supérieur aux loyers du secteur social** est créée (défiscalisation patrimoniale pour le logement locatif intermédiaire social).
- 14) **Les incitations fiscales pour les logements intermédiaires sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2013.**
- 15) **Il sera désormais possible de défiscaliser la réhabilitation des logements de plus de 20 ans.**

### ***Pour améliorer la vie quotidienne,***

- 16) **Le passeport mobilité lycéen est étendu** à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy.
- 17) Le Gouvernement est habilité à **étendre, avec les adaptations nécessaires, le régime des allocations logement à Saint-Pierre-et-Miquelon.**
- 18) **Le fonctionnement de la commission chargée de la constitution de l'état civil des Mahorais est réformé** pour que les décisions soient prises plus rapidement.

### ***Pour améliorer la transparence de la défiscalisation des investissements en Outre-Mer,***

- 19) **Les procédures sont modifiées pour assurer un meilleur contrôle de la dépense fiscale** tout en assurant la fluidité de la prise de décision, en particulier par un abaissement des seuils d'agrément. Pour éviter les effets d'aubaine et s'assurer de la bonne intégration des projets dans les stratégies de développement des territoires, **les collectivités locales seront systématiquement informées des projets financés par la défiscalisation et elles pourront exclure certains secteurs** du champ de la défiscalisation des investissements.

### ***Pour promouvoir l'excellence environnementale des territoires d'Outre-Mer,***

- 20) **L'énergie produite à partir de la bagasse, résidu biologique de la canne à sucre, sera mieux payée aux producteurs.**

## « ECONOMIE ET CONTINUITE TERRITORIALE »

Pour tenir compte de la crise économique Outre-Mer,

### Des mesures en faveur du pouvoir d'achat

- **l'Etat pourra réglementer les prix** des produits ou familles de produits de première nécessité, en cas de difficulté d'application des accords signés avec la grande distribution ;
- **la prime exceptionnelle qui sera accordée dans les départements d'Outre-Mer**, au terme des accords salariaux, **ne fera pas l'objet de prélèvements de charges**, afin d'en maximiser l'effet pour le salarié ;
- **la tarification à la seconde sera appliquée à la téléphonie mobile** dans les DOM.

### Davantage d'allègements de charges pour les entreprises, pour renforcer leur compétitivité et créer de l'emploi

- **Les secteurs prioritaires** qui bénéficieront d'un abattement de 80 % de leurs principaux impôts dans le cadre des zones franches ont été **harmonisés**. Cela signifie que le secteur de l'agro-nutrition sera prioritaire en Guadeloupe et en Martinique ; même chose pour l'environnement à La Réunion ;
- Les entreprises éligibles au dispositif des zones franches et situées dans des **secteurs ruraux défavorisés** bénéficieront également d'abattements à 80 % de leurs principaux impôts. Il s'agit en particulier des zones géographiques situées dans le Nord de la Martinique ainsi que les Hauts de La Réunion ;
- Pour maintenir un avantage spécifique à l'outre-mer par rapport à la métropole, **les taux de taxe professionnelle** seront portés de 50 à 80 % pour l'ensemble des entreprises éligibles et même à 100 % pour les secteurs prioritaires comme le tourisme ;
- Le dispositif « zones franches » est étendu à **la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les exploitants agricoles ;
- L'application du dispositif dès 2009 en trésorerie est confirmée ;

- **Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficieront d'exonérations de charges renforcées pour leur encadrement intermédiaire**, afin de favoriser en particulier le recrutement de jeunes diplômés ultra-marins. Concrètement, cela signifie que les entreprises n'auront pas de charges patronales à payer, dans la limite de 1,4 SMIC (1,6 SMIC pour les secteurs prioritaires), pour tous leurs salariés gagnant jusqu'à 2,2 SMIC ;
- **Des secteurs prioritaires ont été définis pour la collectivité de Saint-Martin**, afin que les entreprises concernées puissent obtenir des exonérations dans la limite de 1,6 SMIC (1,4 SMIC dans l'ancien projet de loi) ;
- **Les aides au fret**, permettant de compenser l'éloignement géographique par rapport à l'Union européenne, concerneront Mayotte et les îles Wallis et Futuna

## **Des aides à l'investissement renforcées et ciblées sur des secteurs prioritaires**

- **le Fonds exceptionnel d'investissement** créé par la loi aura un fonctionnement assoupli pour lui permettre de financer dès 2009 les chantiers de la relance annoncés par le Président de la République ;
- **Les subventions de l'Etat destinées à la rénovation des hôtels** des départements d'Outre-Mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon **ont été portées de 5 000 € par chambre à 7 500 € et concerneront tous les hôtels**. Le Gouvernement a souhaité faire bénéficier à Mayotte de ces nouvelles dispositions ;
- **En marge du projet de loi, une enveloppe de 8 M€ du FISAC** (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sera attribué à l'Outre-Mer pour la rénovation des centre-bourg ;

## **Des contrôles améliorés, pour lutter contre les abus**

- **La coopération en matière de lutte contre la fraude sera renforcée.**
- **Les seuils** en deçà desquels aucune autorisation administrative n'est prévue aujourd'hui **sont abaissés à 150 K€ ou au premier euro, suivant les secteurs**. En contre-partie, ces agréments seront largement déconcentrés.

## Une continuité territoriale mieux gérée

- Mise en place d'un **nouveau partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales** en matière de gestion des aides à la continuité territoriale et à la mobilité, dans le cadre de Groupements d'Intérêt Public ;
- **Extension du bénéfice du passeport-mobilité Etudes aux élèves du secondaire de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy.**

## « Bonus exceptionnel et RSTA »

Pour répondre à la crise aux Antilles et à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat, le Gouvernement a proposé deux mesures : d'une part, **aider les entreprises à augmenter les revenus du travail** en exonérant une partie des hausses de salaires, d'autre part, **soutenir les travailleurs à bas revenu** comme le fera le RSA chapeau au milieu de cette année en métropole.

La première mesure, qui prend la forme d'un « **bonus exceptionnel** », devait être créée par la loi ; elle a été introduite par le Gouvernement lors de l'examen par le Sénat de la loi pour le développement économique des outre-mers.

La deuxième mesure, **le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA)**, ne requière pas une base législative et n'a donc pas à figurer dans la LDEOM. S'agissant d'une mesure financée et gérée par l'Etat, le RSTA n'est pas dépendant de la conclusion de conventions collectives (accord interprofessionnel, etc.) qui ne lient que les partenaires sociaux.

Le « bonus exceptionnel » et le RSTA sont deux mesures distinctes, qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre mais qui ne sont pas non plus conditionnées l'une par l'autre.

### « Le bonus exceptionnel » :

L'amendement créant le « bonus exceptionnel » a été introduit par le Gouvernement dans le titre Ier proposé par la Commission des finances du Sénat sur le soutien au pouvoir d'achat.

**Le « bonus exceptionnel » est une prime non soumise à cotisations sociales** qui peut être versée à tous les salariés par les entreprises **en application d'un accord interprofessionnel régional** ou, si ce dernier le prévoit, d'accords de branches ou d'entreprise.

Les seules charges pesant sur ce bonus sont : le forfait social (2 %) et la CSG-CRDS.

**Le texte voté plafonne le montant du bonus à 1 500 € par an**. Il peut être versé **pendant trois années**, à compter de la date d'effet de l'accord interprofessionnel régional, qui doit être versé en 2009.

Dans la mesure où les déclarations aux organismes sociaux sont faites en fin d'année, **le « bonus exceptionnel » peut commencer à être versé dès la conclusion d'un accord interprofessionnel régional**.



## Le RSTA

**Le revenu supplémentaire temporaire d'activité** est la transformation du RSA chapeau, mesure nationale qui soutient les travailleurs à bas revenu. Le RSTA poursuit donc le même objectif mais selon des modalités différentes.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est temporaire puisqu'il est instauré **dans l'attente de la mise en œuvre du RSA de droit commun**, selon l'échéancier prévu par la loi généralisant le RSA (au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Il s'agit d'une **allocation forfaitaire de 100 € payée par l'Etat aux salariés travaillant à temps plein qui ont un revenu inférieur ou égal à 1,4 SMIC**. Le revenu est entendu comme l'assiette servant au calcul des cotisations sociales (salaire de base, primes,...). Pour les salariés à temps partiel, le RSTA est proratisé.

**Les droits au RSTA sont d'ores et déjà ouverts.**

Le Gouvernement élabore les textes et organise les circuits pour que le premier paiement puisse être fait le plus rapidement possible et sans lourdeurs administratives.

## « Relance du logement »

Pour répondre aux interrogations formulées par les élus, le Gouvernement a confirmé que **la ligne budgétaire unique**, dont le montant a été porté pour 3 ans à 258 M€, était et demeure **le socle de la politique du logement en Outre-Mer**.

Par ailleurs, le Gouvernement a rappelé son engagement **d'aligner le forfait charges des départements d'Outre-Mer sur le mode de calcul en métropole** au cours de l'année 2009 (taux de couverture de 55,6 % des charges). Ces mesures concernent plus de 170 000 foyers.

### La défiscalisation patrimoniale des logements locatifs intermédiaires

**La défiscalisation actuelle des logements intermédiaires s'achèvera au 31 décembre 2013** et non au 31 décembre 2012 comme prévu dans le projet de loi déposé en juillet 2008.

Le Sénat a créé **une nouvelle incitation, inspirée de la défiscalisation « Scellier », pour les logements locatifs intermédiaires sociaux**. L'investisseur s'engage à louer le logement à des familles sous conditions de ressources et de montant de loyer pendant neuf ans au moins. Le Gouvernement a annoncé que ce nouvel outil nécessitait des ajustements lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale.

### La défiscalisation des logements

Le Sénat a réintroduit la défiscalisation pour **la réhabilitation des logements** et a rendu cette mesure plus souple en abaissant **l'ancienneté des logements de 40 ans à 20 ans**.

Il a également assoupli le plafond de défiscalisation pour les primo-accédants : **ce plafond sera variable selon la taille du foyer**.

### La défiscalisation non patrimoniale des logements locatifs sociaux

Ce dispositif proposé par le Gouvernement marque le recentrage de la défiscalisation sur le logement au bénéfice des quelques 100 000 ménages des départements d'Outre-Mer en attente d'un logement social.

Plusieurs amendements ont été adoptés pour le rendre plus opérationnel comme **la suppression de la notion de loyer moyen** pour les programmes mixtes ou encore l'octroi des avantages fiscaux (TFPB, TVA) des bailleurs sociaux aux véhicules fiscaux qui portent les logements sociaux pendant cinq ans. Les collectivités auront



MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

# L'OUTRE-MER

également **la possibilité d'exonérer de droits de mutation les cessions de logements sociaux dans ce nouveau dispositif.**

Dans le même objectif, le Gouvernement a annoncé que **les opérations d'un coût de moins de 10 M€ seraient agréées par les services déconcentrés de l'Etat.**

Par ailleurs, le Sénat a relevé **le plafond de défiscalisation des logements à 1 920 € / m<sup>2</sup>.**

Enfin, le Sénat a ouvert **cette mesure nouvelle aux opérateurs de résidences sociales pour les personnes âgées.**

## « Protection et valorisation des ressources naturelles des territoires »

Le débat au Sénat a également permis d'enrichir le projet de loi de plusieurs dispositions favorisant la protection et la valorisation des ressources naturelles des outre-mer.

### La Réunion : l'objectif de l'autonomie énergétique à l'horizon 2030

La grande ambition du programme Gerri est confortée : l'électricité issue de la biomasse de la **canne à sucre** (bagasse) sera valorisée par rapport à d'autres modes de production d'énergie.

Les conditions d'achat de cette **énergie verte** seront fixées par décret et entraîneront ainsi des retombées économiques favorables pour la filière « canne à sucre », soit plus de 4000 emplois à La Réunion.

### Guyane : pour une exploitation minière écologiquement responsable

Le Gouvernement souhaite promouvoir en Guyane une extraction, notamment aurifère, compatible avec les exigences de préservation de l'environnement. Le projet de loi s'est enrichi d'une disposition permettant l'établissement d'un schéma **minier** qui donnera une **visibilité plus grande** à ce secteur majeur pour l'économie guyanaise.

Parallèlement, le Sénat a renforcé les moyens de l'Etat en matière de **lutte contre l'orpillage clandestin**. Ces nouvelles mesures douanières et pénales répondent aux attentes des élus qui dénoncent à juste titre le pillage des ressources naturelles de la Guyane.

### Mer et Outre-Mer : valoriser les ressources halieutiques

L'Outre-Mer représente **97% de la zone économique exclusive** de la France. Le Sénat a souhaité améliorer la représentation des DOM dans les instances nationales (Comité des Pêches) afin de faire en sorte que les professionnels d'outre-mer soient davantage entendus. Cette disposition favorisera aussi la **structuration** des filières de pêche et d'aquaculture, qui freine souvent le développement de ce secteur.

Les immenses ressources halieutiques de **Mayotte** et des **Terres Australes et Antarctiques Françaises** seront désormais mieux prises en compte. Des licences de pêche payantes pourront désormais être accordées de manière plus simple et viendront abonder les budgets alloués à la surveillance des pêches. La France pourra ainsi **promouvoir une pêche plus exemplaire** – contrôle des ressources, observateurs embarqués etc. – et lutter contre le pillage de ces richesses de l'Océan Indien.